

Paris, le 17 juillet 2013,

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fipronil : les Etats membres s'accordent pour une restriction de son utilisation 10 ans après la suspension du Régent en France, l'Union Nationale de l'Apiculture Française accueille favorablement cette décision mais demande d'aller plus loin, vers une interdiction de tout traitement insecticide préventif.

Le 16 juillet, les Etats membres de l'Union européenne se sont accordés pour une suspension partielle de l'utilisation du fipronil, insecticide de la famille des phénylpyrasoles. Comme pour les 3 néonicotinoïdes¹, l'Union européenne reconnaît enfin que le fipronil met en péril les pollinisateurs.

Cette décision intervient à la suite d'un [avis](#) de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) du 27 mai 2013 mettant en évidence un risque aigu élevé pour les abeilles.

En France, dès 1995 et pendant 10 ans, le fipronil a été utilisé dans le pesticide Régent (BASF) pour l'enrobage des semences de maïs et de tournesol. A la suite de mortalités alarmantes chez les abeilles et de deux avis de la Commission d'étude de la toxicité faisant état de « *préoccupations majeures pour l'environnement et les espèces sauvages (organismes aquatiques, abeilles, oiseaux et mammifères sauvages)* », son utilisation a été suspendue en 2004, puis en [2005](#) et n'a pas été réautorisée depuis. Mais en Espagne, au Pays-Bas et dans plusieurs pays de l'Europe de l'est², son utilisation restait possible sur le tournesol ou le maïs notamment.

Pour Olivier Belval, Président de l'UNAF, Vice-Président de l'European Professional Beekeepers Association et membre de la Coordination Apicole Européenne, « *c'est une bonne nouvelle, mais il faut aller encore plus loin. Le fipronil, tout comme les néonicotinoïdes, est très persistant dans le sol et une restriction de son utilisation, pour deux ans seulement, n'aura qu'un effet limité sur la santé des pollinisateurs. Les traitements préventifs sont des mauvaises pratiques agricoles à bannir.* »

¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:139:0012:0026:FR:PDF>

² Hongrie, République Tchèque, Slovaquie et Bulgarie